

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **18 avril 2019**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Benoit Perreault et monsieur Denis Chalifoux.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Donna Salvati	mairesse suppléante de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2019.04.7748
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. Suivi



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

4. Direction générale

4.1. Rés. 2019.04.7749

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 21 mars 2019

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue en date du 21 mars 2019 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2019.04.7750

Adoption des priorités locales dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale* (PAGIEPS), lequel vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la MRC des Laurentides a identifié neuf priorités locales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel de projets, ceux-ci devront s'inscrire dans l'une de ces priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT l'assentiment des priorités susmentionnées par le *Comité des communautés de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités devaient être transmises avant le 10 avril 2019 au *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale*, approuve et ratifie les neuf priorités locales identifiées, à savoir :

Sécurité alimentaire

1. Soutenir économiquement et socialement l'autonomie alimentaire auprès des citoyens les plus démunis et assurer l'accessibilité sur tout le territoire.

Transport

1. Améliorer le rabattement des municipalités en périphérie vers les villes centres et améliorer la mobilité sur la grande région des Laurentides par du transport complémentaire au transport en commun actuel et conventionnel.
2. Permettre des mesures d'aides en transport et mobilité aux personnes vivant en situation de vulnérabilité ponctuelle.

Santé

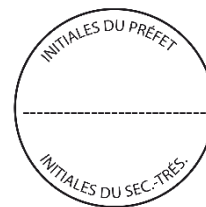
1. Accroître le soutien de l'entourage et de la communauté auprès des personnes en situation de vulnérabilité au niveau économique et social.
2. Assurer l'accessibilité aux services de santé et de santé mentale complémentaires aux services publics.
3. Mettre en place des moyens permettant une autonomie de longue durée.

Éducation

- Favoriser le maintien dans le milieu scolaire/éducatif pour assurer la diplomation.

Logement

- Augmenter l'offre de logements abordables, sociaux et adaptables pour diverses clientèles cibles sur l'ensemble du territoire.



Emploi

- Prise en charge par le milieu pour assurer une intégration au marché du travail (nouveaux arrivants, immigrants, personnes vulnérables, retour au travail, etc.)

ET

QUE la présente résolution soit transmise au *Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides*.

ADOPTÉE

4.3. **Rés. 2019.04.7751**

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention par la MRC des Laurentides dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour l'attractivité du territoire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2016.06.6853, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a notamment ciblé, à titre de priorité d'intervention, l'attraction des nouveaux résidents et travailleurs ainsi que leur intégration dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déployer un plan d'action pour faciliter l'établissement des nouveaux arrivants sur le territoire de la MRC en offrant aux municipalités et aux employeurs de la région un accompagnement soutenu en matière d'attraction, d'accueil, d'intégration et de rétention;

CONSIDÉRANT QUE la diversité est source d'innovation économique et sociale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont vu conférer des pouvoirs élargis en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil et la MRC des Laurentides souhaitent procéder conjointement à ce projet d'attractivité du territoire, et déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions*;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise, en partenariat avec la MRC d'Argenteuil, le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour le déploiement d'un plan d'action pour faciliter l'établissement des nouveaux arrivants sur le territoire des Laurentides;

QUE le conseil des maires s'engage à investir 20 % du coût dudit projet d'attractivité du territoire, conditionnellement à l'obtention de la subvention;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et le préfet soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

4.4. **Rés. 2019.04.7752**

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention par la MRC des Laurentides dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la revitalisation du parc régional du Centre touristique et éducatif des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Convention de gestion territoriale intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, la MRC s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

gestion des terres publiques intramunicipales, dont notamment le *Centre touristique et éducatif des Laurentides* (CTEL);

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures du CTEL nécessitent des travaux d'envergures pour maintien de ses activités;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC à maintenir et revitaliser le CTEL pour le bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite procéder, en partenariat avec la MRC d'Argenteuil, à un projet de revitalisation de parcs régionaux des terres publiques intramunicipales, et déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions*;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise, en partenariat avec la MRC d'Argenteuil, le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour la revitalisation de parcs régionaux, dont notamment le *Centre touristique et éducatif des Laurentides*;

QUE le conseil des maires s'engage à investir 20 % du coût dudit projet de revitalisation, conditionnellement à l'obtention de la subvention;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et le préfet soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2019.04.7753

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention par la MRC des Laurentides dans le cadre du programme de Mobilisation-Diversité du MIDI

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2016.06.6853, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a notamment ciblé, à titre de priorité d'intervention, l'attraction des nouveaux résidents et travailleurs ainsi que leur intégration dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déployer un plan d'action pour faciliter l'établissement des nouveaux arrivants sur le territoire de la MRC en offrant aux municipalités et aux employeurs de la région un accompagnement soutenu en matière d'attraction, d'accueil, d'intégration et de rétention;

CONSIDÉRANT QUE la diversité est source d'innovation économique et sociale;

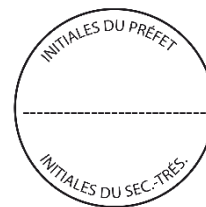
CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont vu conférer des pouvoirs élargis en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a lancé un appel de proposition dans le cadre du programme *Mobilisation-Diversité*, lequel vise à établir des partenariats avec des collectivités mobilisées qui souhaitent agir à l'égard de la diversité et de l'immigration;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) une proposition de mesures structurantes dans le cadre du programme *Mobilisation-Diversité*;

QUE le conseil des maires de la MRC autorise le financement d'un montant minimum de



50 % pour la mise en œuvre d'une entente avec le MIDI visant l'édification d'une collectivité accueillante et inclusive;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pouvant découler du programme *Mobilisation-Diversité*.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2019.04.7754

Appui à la municipalité d'Amherst dans le cadre du dossier de la desserte cellulaire dans le secteur de Vendée

CONSIDÉRANT l'absence de couverture cellulaire dans le secteur de Vendée de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur représente près de 50 % de la population de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de couverture cellulaire engendre des impacts majeurs sur l'efficacité des services d'urgence (premiers répondants et pompiers), dont notamment le temps de réponse, la gestion des interventions, le stress des intervenants, la demande d'assistance et, ultimement, les risques pour la vie humaine;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches entreprises depuis 2017 par la municipalité d'Amherst auprès des diverses instances gouvernementales provinciale et fédérale et des entreprises de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches n'ont donné aucun résultat à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la seule option viable est la construction d'une tour pouvant recevoir les équipements requis à la couverture cellulaire;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 30 juin 2019, les communications par téléavertisseurs, seul moyen de communication actuel pour les premiers répondants et les pompiers, ne seront plus disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst sollicite l'appui de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre fédéral de la Sécurité publique et de la Protection civile de suspendre la décision des entreprises de téléphonie et de maintenir le service de téléavertisseur le temps de trouver une solution qui ne compromet pas la sécurité de la population;

QUE le conseil des maires de la MRC demande à la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique du Québec d'intervenir auprès du ministre fédéral;

ET

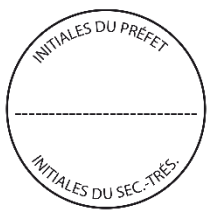
QUE le conseil des maires de la MRC demande également aux entreprises de télécommunications de repousser leur décision jusqu'à la mise en place d'un plan pour assurer la desserte cellulaire sur le territoire de la municipalité d'Amherst.

ADOPTÉE

4.7. Rés. 2019.04.7755

Ratification de l'autorisation à dépasser la limite d'investissement à même le fonds local de solidarité (FLS) par dérogation

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a conclu avec les *Fonds locaux de*



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

solidarité FTQ (FLS-FTQ) une lettre d'offre et convention de crédit variable signée le 5 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette convention de crédit, la MRC ne peut effectuer des investissements supérieurs à 100 000 \$ à même le Fonds local de solidarité pour une même entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire pouvoir effectuer des investissements supérieurs à ce plafond;

CONSIDÉRANT QUE dorénavant et sous certaines conditions, FLS-FTQ permet d'effectuer des investissements supérieurs à ce plafond, par dérogation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides ratifie le protocole d'entente intitulé *Autorisation à dépasser la limite d'investissement à même le fonds local de solidarité (FLS) par dérogation* intervenu entre la MRC et les *Fonds locaux de solidarité FTQ*.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2019.04.7756

Liste des déboursés pour la période du 18 mars au 10 avril 2019

Il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 18 mars au 10 avril 2019, portant notamment les numéros de chèque 22768 à 22875, au montant total de 2 488 407,10 \$.

ADOPTÉE

5.2. Rés. 2019.04.7757

Nomination d'un vérificateur externe

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit nommer un vérificateur externe pour l'année 2019;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme la société *Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L.* à titre de vérificateur externe de la MRC pour l'année 2019.

ADOPTÉE

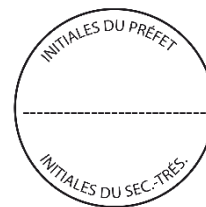
5.3. Rés. 2019.04.7758

Dépôt et approbation du rapport financier consolidé au 31 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités locales de la MRC des Laurentides ont reçu, pour affichage, l'avis public donné par la directrice générale adjointe et directrice des finances concernant le dépôt des rapports financiers de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, l'avis public a été donné dans les délais prévus, soit au moins cinq jours avant la séance du conseil des maires tenue en date du 18 avril 2019;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme le dépôt par la directrice générale adjointe et directrice des finances du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, le tout en conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

QUE le conseil des maires de la MRC prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2018;

ET

QUE les deux rapports susmentionnés pour l'exercice financier 2018 soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

5.4. Rés. 2019.04.7759

Affectation du surplus, budget révisé et transfert de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires a adopté le règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les projets en cours ainsi que certains engagements de 2018;

CONSIDÉRANT les obligations relatives à la gestion de ses compétences;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

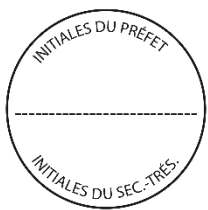
QUE le conseil des maires autorise l'affectation du surplus pour un montant de 539 677\$ répartis de la façon suivante:

55-99200-000 Surplus affecté	265 274 \$
55-99202-000 Surplus affecté – parc linéaire	33 600 \$
55-99203-000 Surplus affecté – administration	7 000 \$
55-99204-000 Surplus affecté – évaluation foncière	70 302 \$
55-99205-000 Surplus affecté – immob. Informatique	65 923 \$
55-99207-000 Surplus affecté – transport collectif	43 475 \$
55-99211-000 Surplus affecté - gestion des matières résiduelles	54 103 \$

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 430 278 \$ pour le présent exercice financier, à même les surplus affectés, selon les paramètres suivants :

02-13000-341 Communication – Découvrir.com	38 000 \$
02-13000-419 Hon. Professionnels – FARR	73 733 \$
02-16000-416 Relation de travail	64 932 \$
02-19000-522 Entretien de la bâtisse – MRCL.	45 000 \$
02-19000-900 Vente pour taxes	18 608 \$
02-29000-441 Patrouille	7 000 \$
02-45000-412 Honoraires professionnels	54 103 \$
02-62900-521 Entretien parc linéaire	33 600 \$
02-80000-419 Honoraires professionnels – mandats	70 302 \$
03-31100-000 Immobilisations	25 000 \$

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

5.5. Rés. 2019.04.7760

Dépôt et approbation du bilan du programme d'amélioration de l'habitat (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides assure la gestion du programme d'amélioration de l'habitat en vertu d'une entente de gestion conclue avec la *Société d'habitation du Québec*;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le bilan démontrant que des subventions totalisant 600 743 \$ ont été octroyées au cours de l'année 2018 dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat que la MRC administre en vertu d'une entente de gestion conclue avec la *Société d'habitation du Québec*.

ADOPTÉE

5.6. Rés. 2019.04.7761

Dépôt et approbation de l'état des débours et des encaissements effectués dans le cadre de l'entente de gestion conclue avec la Société d'habitation du Québec pour le programme de logement abordable du Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente avec la *Société d'habitation du Québec*, afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités concernant le programme *Logement abordable Québec – Volet privé*;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prévoit que la MRC doit, au plus tard le 30 avril de chaque année, produire un état de ses débours, des encaissements et des engagements effectués au cours de l'année civile précédente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte l'état des débours et encaissements effectués et déposés dans le cadre du programme *Logement abordable Québec – Volet privé* pour l'année 2018.

ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Rés. 2019.04.7762

Nomination au poste de coordonnateur du service administratif et ressources humaines

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour combler le poste de *coordonnateur au service administratif et ressources humaines*, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection, en concertation avec la direction du service;

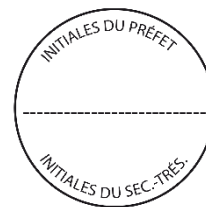
CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue d'embauche, un test écrit ainsi qu'une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à nomination de madame Sophie Prioleau à titre de *coordonnatrice au service administratif et ressources humaines*, le tout selon son contrat de travail;

QUE la nomination soit conditionnelle à une période d'essai d'un an conformément à la *Politique des employés-cadres* en vigueur;



ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**6.2. Rés. 2019.04.7763
Modification de l'organigramme**

CONSIDÉRANT la résolution 2018.12.7687 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 20 décembre 2018 concernant la restructuration de l'organigramme de la MRC;

CONSIDÉRANT la création et la nomination au poste de coordonnateur du service administratif et ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'organigramme de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte et approuve le nouvel organigramme proposé.

ADOPTÉE

7. Informatique et télécommunication

**7.1. Rés. 2019.04.7764
Octroi de contrat à Groupe Informatique DL Inc. concernant l'appel d'offres S2019-05 pour l'achat de matériel informatique pour le rehaussement de l'environnement serveur**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé par la MRC des Laurentides auprès de trois fournisseurs visant l'achat de matériel informatique pour le rehaussement de l'environnement serveur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Groupe Informatique DL Inc.* a présenté la soumission conforme la plus basse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant l'achat de matériel informatique pour le rehaussement de l'environnement serveur à l'entreprise *Groupe Informatique DL Inc.* pour un montant de 90 085,32 \$ plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE les sommes susmentionnées soient imputées à même les crédits budgétaires du poste 03-31100-000 – *Immobilisations*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

8. Planification et aménagement du territoire

8.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de suivi du plan d'aménagement durable des forêts tenue en date du 13 mars 2019

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de suivi du plan d'aménagement durable des forêts* tenue en date du 13 mars 2019 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

8.2. Rés. 2019.04.7765 Nomination au comité de priorisation concernant l'appel de projets 2019-2020 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Interventions ciblées

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est géré par le service de gestion intégrée des ressources naturelles (SGIRN) dans le cadre de l'entente de fourniture de services inter-MRC;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet intitulé *Interventions ciblées*, où des sommes sont mises à la disposition des organismes du milieu afin de financer, notamment des activités d'aménagement et d'éducation forestière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région des Laurentides ont convenu d'une répartition régionale de l'enveloppe du volet *Interventions ciblées* en trois sous-régions des Laurentides, soit :

- 52 % - MRC d'Antoine-Labelle
- 22 % - MRC des Laurentides
- 6 % - Les 6 MRC du sud des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer, pour chacune de ces trois sous-régions des Laurentides, un comité d'analyse et de priorisation ayant le mandat de recommander au conseil de la MRC d'Antoine-Labelle les projets à retenir;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme monsieur Jean-Pierre Dontigny, directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire à titre de membre du *Comité de priorisation du Programme d'aménagement durable des forêts* pour le territoire de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

9. Schéma d'aménagement - Conformité

9.1. Rés. 2019.04.7766 Approbation des règlements municipaux

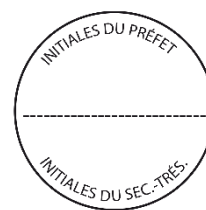
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	(2019)-102-52	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Modifiant diverses dispositions	N/A	137.2
2	728	Val-David	Nouveau règlement Ententes relatives aux travaux municipaux	Nouveau règlement portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux	N/A	137.2
3	668	Val-Morin	Zonage No. 360	Autoriser dans la zone Re-1 (Belle Neige) un cinéma extérieur, des événements à caractère sportif, culturel ou commercial et de marché public	N/A	137.2
4	669	Val-Morin	Zonage No. 360	Autoriser dans la zone C2-1 spécifiquement l'usage d'une entreprise de vente et d'installation d'appareils au propane et au gaz naturel associé à un usage résidentiel existant	N/A	137.2
5	2019-U50-6	Sainte-Agathe-des-Monts	Plan d'urbanisme No. 2009-U50	Modifier les limites de l'affectation Centre-ville	N/A	137.2

ADOPTÉE

10. Gestion des matières résiduelles

10.1. Rés. 2019.04.7767

Demande de subvention par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge dans le cadre du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ou autre pour le projet-pilote sur les sacs compostables

CONSIDÉRANT QUE le site de compostage du *Complexe environnemental de la Rouge* de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) a une capacité résiduelle d'au moins 1000 tonnes métriques et qu'il accepte les matières organiques des 10 municipalités propriétaires localisées sur le territoire des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, tout en respectant son certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel certificat d'autorisation pour le site de compostage de la RIDR ne permet pas d'accepter les sacs compostables à son site, et ce, malgré le fait que le processus de compostage se fait entièrement à l'intérieur en pression négative;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation des matières organiques dans des sacs compostables au site de la RIDR pourrait contribuer à une plus grande participation des industries, des commerces et des institutions;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités non propriétaires du site de compostage ont manifesté leur intérêt à acheminer leurs matières organiques au site de compostage de la RIDR à condition d'accepter les sacs compostables;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de nouveaux propriétaires ou de nouveaux clients au site de compostage de la RIDR permettrait de diminuer les coûts d'exploitation et serait bénéfique autant au niveau économique qu'environnemental pour les utilisateurs actuels que pour ceux à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la firme Solinoy, pour un montant de 20 000 \$, permettrait de compléter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la démarche d'autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation pour la mise en place du projet-pilote sur les sacs compostables;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la RIDR s'engage à contribuer en nature pour un montant équivalent à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les 10 propriétaires du site de compostage sont en accord avec le projet-pilote à condition d'obtenir une subvention dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* ou autre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* de déposer une demande de subvention au programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* ou autre pour un montant de 20 000 \$ pour défrayer les coûts de la démarche d'autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation pour la mise en place du projet-pilote sur les sacs compostables auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

10.2. Rés. 2019.04.7768

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suivant l'appel d'offres publics BAC-2019, pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

permettent notamment à une MRC de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour objet l'achat de matériel;

précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, tel qu'adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

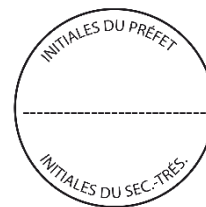
CONSIDÉRANT QUE la MRC désire joindre le contrat en cours à compter du 18 avril 2019 et jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Anne-Guyline Legault, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides joigne le regroupement d'achats de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) et le contrat en cours pour la période du 18 avril au 31 décembre 2019, pour assurer son approvisionnement en bacs roulants et mini-bacs de cuisines nécessaires à ses activités;

QUE le conseil des maires de la MRC s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs et mini-bacs de cuisine dont elle prévoit avoir besoin;



QUE considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, le conseil des maires de la MRC s'engage à respecter les termes de contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé, en plus de procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE le conseil des maires de la MRC reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, 0.5 % du montant facturé avant taxes à chacun des participants;

ET

QUE la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE

10.3. Rés. 2019.04.7769

Demande de prolongation de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR) signée le 17 février 2010 par les municipalités de L'Ascension, de La Macaza et de Nominique, par les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, de même que par le Village de Lac-Saguay et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le fait de repousser la date de renouvellement de cette entente à la fin de l'année financière de la RIDR simplifierait l'administration en général;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 mars 2019, les membres du conseil d'administration de la RIDR ont adopté à l'unanimité que la régie dépose une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 l'entente intermunicipale susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 du *Code municipal du Québec* permet notamment d'apporter des modifications au présent décret;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* de faire une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'effectuer une modification au décret en reportant la date d'échéance au 31 décembre 2020, conditionnellement à l'acceptation de toutes les parties.

ADOPTÉE

10.4. Rés. 2019.04.7770

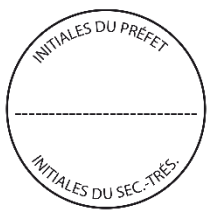
Addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles avec R.C. Miller Inc. pour les besoins de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord fait partie du contrat de collecte de transport des matières résiduelles avec l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis à la MRC des Laurentides une demande en date du 1^{er} avril 2019 afin d'ajouter trois collectes supplémentaires de déchets et de recyclages pour les conteneurs de la marina du lac Tremblant aux dates suivantes, à savoir le 19 juin 2019 et les 4 et 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le coût par levée des conteneurs semi-enfouis est de 31,97 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.* ayant pour objet l'ajout de trois collectes supplémentaires de déchets et de matières recyclables pour les conteneurs de la marina du lac Tremblant, pour la somme de 191,82 \$ plus les taxes si applicables pour l'année 2019;

ET

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 – *Collecte*.

ADOPTÉE

10.5. Rés. 2019.04.7771

Addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles avec R.C. Miller Inc. pour l'ajustement des unités d'occupation

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités locales de la MRC des Laurentides effectuent des ajouts d'unités d'occupation avec le développement de leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procèdera à un ajustement tel qu'indiqué dans le devis spécifique du contrat actuel, à l'article 1.2 de la section A du devis spécifique de l'appel d'offres S2015-08, en date du 1^{er} mai 2019 selon le tableau joint à la présente résolution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC et l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.* pour effectuer un ajustement annuel du nombre d'unités d'occupation à desservir à partir du 1^{er} mai 2019 conformément à l'article 1.2, de la section A du devis spécifique de l'appel d'offres S2015-08;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 – *Collecte*;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 – *Collecte*.

ADOPTÉE

10.6. Rés. 2019.04.7772

Autorisation de commande de bacs 360 litres et budget révisé

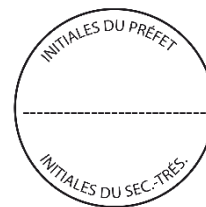
CONSIDÉRANT la résolution 2018.03.7430 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 15 mars 2018, aux termes de laquelle le conseil des maires octroyait le contrat pour l'achat de bacs 360 litres à l'entreprise GESTION USD Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Arundel veut se procurer des bacs 360 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 14 bacs verts de 360 litres et 14 bacs noirs de 360 litres au coût unitaire de 83,70 \$ pour la somme de 2 343,60 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité d'Arundel;



QUE la MRC soit autorisée à facturer la municipalité selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 2 343,60 \$ plus les taxes applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

10.7. Rés. 2019.04.7773

Autorisation de commande de bacs 1100 litres et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.03.7431, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs de 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 2019.03.7739 adoptée par le conseil des maires de la MRC, selon laquelle tous les écocentres municipaux et les autres municipalités locales doivent être dotés de bacs de récupération du polystyrène;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Brébeuf, d'Huberdeau, de Labelle, de La Minerve, de Montcalm, de Saint-Lucie-des-Laurentides, de Saint-Faustin-Lac-Carré, de Val-David ainsi que celle de Val-Morin ont démontré leur volonté de se doter de bacs de récupération du polystyrène;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la MRC à commander 48 bacs de 1100 litres, pour la somme de 21 556,80 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande des municipalités susmentionnées;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 21 556,80 \$ plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2019.04.7774

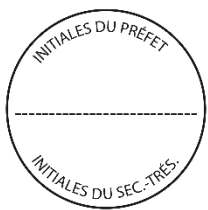
Nomination d'un représentant de la MRC des Laurentides au sein de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (secteur Sud)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) avec la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a désigné la MRC d'Antoine-Labelle à titre de responsable de la gestion de ladite entente de délégation auprès du MFFP;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite entente de délégation, la MRC d'Antoine-Labelle s'est vu confier la gestion de la *Table de gestion intégrée des ressources et du territoire* (TGIRT);

CONSIDÉRANT QUE la TGIRT fut scindée en deux tables, soit la TGRIT Sud et la TGIRT Nord, afin d'avoir une représentativité plus conséquente en fonction des enjeux



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

qui peuvent différer;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 16 octobre 2018, les membres de la TGIRT Sud, qui englobe en grande partie le territoire de la MRC des Laurentides, ont proposé, à l'instar de la TGIRT Nord, qu'un élu de la MRC des Laurentides soit désigné comme membre et président de cette table, et ce, afin de permettre de faire état des travaux de la TGIRT Sud au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Guy Galipeau, maire de la municipalité d'Amherst, fut désigné comme représentant élu à la TGIRT Sud en vertu de la résolution 2018.12.7680 et que ce dernier a manifesté récemment son intention de se désister de ce comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne monsieur Jean-Pierre Monette, maire de la municipalité de La Minerve, comme membre élu à la *Table de gestion intégrée des ressources et du territoire* (section Sud).

ADOPTÉE

11.2. Rés. 2019.04.7775

Demande de financement pour une approche de gestion par bassin forestier

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), la MRC des Laurentides fut informée qu'un montant additionnel de 19 562 \$ serait disponible à court terme pour des interventions ciblées à être réalisées avant le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT la problématique des impacts financiers et de la sécurité reliée au transport forestier sur les routes municipales du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la pertinence de mettre en place, pour les interventions forestières sur les terres du domaine de l'État (TDE), une gestion par bassin forestier afin de mieux harmoniser le développement de la foresterie sur notre territoire, notamment en fonction du transport forestier;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la mise en place d'une gestion par bassin forestier, il est nécessaire de procéder, a priori, à une acquisition de connaissance du territoire visé;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de connaissance d'un territoire visé, comme projet pilote, pourrait être déposée dans le cadre d'une intervention ciblée au PADF, afin de permettre, par la suite, la réalisation d'un projet de bassin forestier avec les intervenants concernés et l'Université Laval;

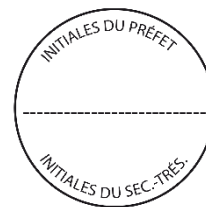
CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs d'interventions prévues dans la planification forestière (PAFI-O) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour les prochaines années, sont notamment projetés en bordure du lac des Trois-Montagnes dans la municipalité de La Conception ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception a investi plus d'un million de dollars pour le pavage de plusieurs chemins en bordure de ce lac;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote d'acquisition de connaissance pour la mise en place d'une gestion par bassin forestier, dans le cadre de l'intervention ciblée à déposer au PADF, pourrait viser les bassins forestiers des TDE de la Pourvoirie Baroux, à Amherst, et celui au nord du lac des Trois-Montagnes, à La Conception;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, une demande d'intervention ciblée à être déposée auprès de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du programme



d'aménagement durable des forêts, pour un montant de 19 562 \$, afin de permettre la réalisation d'un projet d'acquisition de connaissance dans le but de la mise en place d'un projet de gestion par bassin versant.

ADOPTÉE

12. Gestion des cours d'eau

12.1. Rés. 2019.04.7776

Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la cartographie détaillée des milieux humides

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (projet de loi 132) adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017 confie aux MRC la responsabilité d'élaborer un *Plan régional des milieux humides et hydriques* au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan régional devra identifier les milieux humides et hydriques, décrire les problématiques pouvant les affecter, identifier les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, les mesures d'encadrement des activités, un plan d'action et les mesures de suivi et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la confection du *Plan régional des milieux humides et hydriques* nécessite, a priori, la réalisation d'un inventaire et d'une caractérisation détaillés et à jour de ces milieux et que ce mandat requiert une expertise approfondie;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'inventaire et de la caractérisation détaillée de ces milieux devra être confiée à une expertise externe et engendra des coûts importants pour la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la confection du *Plan régional des milieux humides et hydriques* va au-delà des limites de la MRC, par l'enjeu notamment de la connectivité écologique des milieux et des bassins versants, et que la réalisation de l'inventaire et de la caractérisation détaillée de ces milieux, en partenariat avec la MRC d'Antoine-Labelle, permettrait un rayonnement régional du projet en dressant un portrait réaliste et concerté de la situation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC des Laurentides souhaitent procéder conjointement à la réalisation de l'inventaire et de la caractérisation détaillés des milieux humides, et déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT QU'un seul demandeur est requis et que la MRC des Laurentides se propose afin de déposer ladite demande d'aide financière au FARR pour le compte des deux MRC et que si la subvention est accordée, les deux MRC pourront signer un protocole d'entente visant l'administration des fonds;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à investir 20 % du coût du projet de réalisation de l'inventaire et de la caractérisation des milieux humides et hydriques dans le cadre du *Plan régional de gestion des milieux humides et hydriques*, soit par contribution financière et en ressources humaines au projet;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC autorise, en partenariat avec la MRC d'Antoine-Labelle, le dépôt du projet de réalisation de l'inventaire et de la caractérisation des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

milieux humides et hydriques dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* et autorise le préfet et la direction générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

13. Culture et patrimoine

14. Service de l'évaluation foncière

15. Sécurité incendie

16. Organismes apparentés

16.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

16.1.1. Rés. 2019.04.7777

Autorisation de signature d'une entente d'entretien du parc linéaire le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique avec le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a obtenu de la compagnie de chemin de fer *Canadien Pacifique* la possession de l'emprise ferroviaire désaffectée du corridor Saint-Jérôme/Mont-Laurier, communément appelé le *P'tit Train du Nord*, en vue de sa conversion à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé des baux de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le *P'tit Train du Nord* et le *Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'un des baux signés entre le gouvernement du Québec et la MRC, la MRC s'est engagée à entretenir le terrain et la piste multifonctionnelle du parc linéaire le *P'tit Train du Nord*;

CONSIDÉRANT QUE le *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* (PEMRCL) est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa constitution par lettres patentes le 4 octobre 2011, le PEMRCL a pour objet notamment la mise en valeur et la promotion du développement durable, de l'environnement et des attraits touristiques et a développé une expertise en aménagement et entretien des infrastructures;

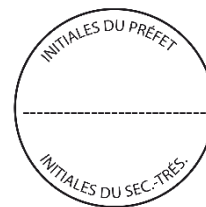
CONSIDÉRANT QUE la MRC entend confier au PEMRCL la responsabilité de procéder à l'entretien estival du terrain et de la piste multifonctionnelle du parc linéaire le *P'tit Train du Nord* entre la limite des municipalités de Sainte-Adèle et de Val-Morin et la limite de la municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend confier au PEMRCL la responsabilité de procéder à l'entretien estival du terrain et de la piste multifonctionnelle du *Corridor aérobique* entre la limite des municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Montcalm et la limite de la municipalité d'Amherst à la rencontre de la route provinciale 323, le tout à l'exception de la portion dudit *Corridor aérobique* situé dans la municipalité du Lac-des-Seize-Îles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative à l'entretien estival du parc linéaire le *P'tit Train du Nord* et du *Corridor aérobique* avec le *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*, et ce, pour la période estivale 2019.

ADOPTÉE



16.2. Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)

16.2.1. Rés. 2019.04.7778

Majoration des coûts des titres de transport en commun pour le Transport adapté et collectif des Laurentides

CONSIDÉRANT les coûts liés à l'amélioration des services de l'Inter et à la contribution accrue des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE les titres de transports mensuels de la zone centre et les titres 10 passages demeurent avantageusement égaux ou inférieurs à ceux d'autres régions;

CONSIDÉRANT QUE le coût du taxibus est demeuré inchangé depuis 2012;

CONSIDÉRANT le plafonnement des subventions du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil d'administration du *Transport adapté et collectif des Laurentides*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL) à majorer le coût des titres de transport de l'Inter, ainsi que le coût du taxibus de la façon suivante, à savoir :

Titre mensuel pour la zone centre : 90 \$ à 95 \$

Titre pour 10 passages : 37,50 \$ à 40 \$

Passage pour le taxibus : 4 \$ à 5 \$

QUE le coût d'un passage unique demeure inchangé, soit à 6 \$;

ET

QUE le tout soit effectif à la date d'entrée en vigueur du nouvel horaire de transport du TACL pour l'année 2019-2020, soit le ou vers le 1er juillet 2019.

ADOPTÉE

16.3. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

16.3.1. Rés. 2019.04.7779

Dépôt et approbation du rapport d'activités annuel et du rapport financier du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte et approuve le rapport d'activités ainsi que le rapport financier du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* pour l'année 2018.

ADOPTÉE

16.3.2 Rés. 2019.04.7780

Nomination d'un membre au sein du conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT les résolutions 2018.11.7656 et 2019.03.7745 adoptées par le conseil des maires de la MRC lors de ses séances respectivement tenues en date du 21 novembre 2018 et du 21 mars 2019, concernant la nomination des membres au sein du conseil d'administration du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la durée des mandats est d'un an et, qu'à moins d'un changement, le mandat des membres se renouvelle de façon automatique;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité de Montcalm souhaite mettre un terme à son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de madame Kathy Poulin, mairesse de la municipalité de Val-David et entérine les membres suivants au sein du conseil d'administration du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* :

Siège	Membre	Durée
• Préfet	M. Marc L'Heureux Maire de la municipalité de Brébeuf	Nov. 2018 à 2019
• Élu	M. Jean-Guy Galipeau Maire de la municipalité d'Amherst	Nov. 2018 à 2019
• Élu	M ^{me} Kathy Poulin Mairesse de la municipalité de Val-David	Avr. 2019 à 2020
• Employé-cadre de la MRC	M. Nicolas Joly	Nov. 2018 à 2019
• Employé-cadre de la MRC	M ^{me} Nancy Pelletier	Nov. 2018 à 2019
• Maire de Saint-Faustin-Lac-Carré	M. Pierre Poirier	Nov. 2018 à 2019
• Locataire	M. Gérald Le Gal	Nov. 2018 à 2019

ET

QUE la résolution 2019.03.7745 soit abrogée.

ADOPTÉE

17. **Corporation de développement économique (CDÉ)**

17.1. **Rés. 2019.04.7781**

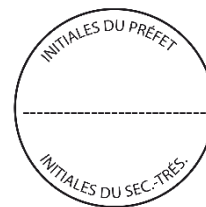
Dépôt et approbation du rapport financier de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT l'article 4.8 de l'entente de délégation intervenue entre la MRC des Laurentides et la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2018 de la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides* (CDÉ), lesquels sont approuvés par le conseil d'administration de la CDÉ.

ADOPTÉE



17.2. **Rés. 2019.04.7782**

Dépôt et approbation de la politique commune d'investissement pour le Fonds d'investissement local Laurentides (FILL)

CONSIDÉRANT l'entente de délégation signée en 2015 entre la MRC des Laurentides et la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.8 de cette entente relatif au dépôt et à l'approbation de certains documents au conseil des maires de la MRC avant le 30 avril de chaque année;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine le dépôt et le contenu de la *Politique d'investissement pour le Fonds d'investissement local Laurentides (FILL)*.

ADOPTÉE

18. **Divers**

19. **Dépôt de documents**

20. **Bordereau de correspondances**

21. **Ajouts**

22. **Questions diverses**

23. **Période de questions**

24. **Rés. 2019.04.7783**
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 19 h 10.

ADOPTÉE

Isabelle Daoust
Directrice du service des finances et directrice générale adjointe

Marc L'Heureux
Préfet